Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260529-CA_2602004-DE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° CA/26-02004

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2026

Nombre de membres en exercice	= 13
Présents	= 13
Votants	= 13

RÉUNION DU 29 MAI 2026

Délégation de pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-sept heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Guissény, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BONDU, Président.

Étaient présents : Frédéric BEAUFORT, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Karine BRAMOULLÉ, Marie-Christine CALVARIN, Jean-François DELAPRÉ, Sandrine FLOCH, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle GUEN, Isabelle HERFELD, Irène LE GOFF, Maud LE QUÉRÉ, Cécile LORMEAU
Excusés :
Secrétaire de séance : Isabelle HERFELD

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- conclusion de contrats d'assurance,
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Afin de pouvoir accélérer certaines procédures, notamment l'attribution d'aides d'urgence ou l'accès à l'épicerie solidaire, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS votent à l'unanimité, pour une délégation des pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente, dans la limite maximum de 800 €.

Fait à Guissény, le 29 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

CCAS DE GUISSENY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29880

Jean-Louis BONDU